

## Fête de la Musique 2022

### CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- **Centre Ville - Bergerac :**
  - **exploitation d'une zone dédiée aux confiseurs - dans le cadre de la Fête de la Musique le mardi 21 juin 2022**

#### ENTRE :

**La Ville de BERGERAC, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du 10 juillet 2022, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – 24100 BERGERAC

SIRET : 212 400 378 00015

APE : 8411Z

#### ET :

**M.....**, agissant en son nom et pour son propre compte,

Adresse :

SIRET :

APE :

déclarant qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité à s'engager et à s'obliger.

Il a été convenu et expressément stipulé ce qui suit :

#### ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT :

1. Le présent contrat a pour objet l'attribution à titre temporaire d'un emplacement linéaire de 7 m maximum dédié aux commerçants/artisans confiseurs relevant du Domaine Public Communal dans le cadre des textes régissant son usage et dans le but de l'exercice régulier d'une activité liée à la vente de confiserie dans le cadre de la Fête de la Musique.

- 1) d'exercer une activité de confiserie (bonbons, pâtisseries chaudes et froides de fête foraine...)

#### ARTICLE 2 - DURÉE

La durée du contrat d'occupation est fixée pour le **mardi 21 juin à 18h00 jusqu'au mardi 21 juin 2022 à 23h59.**

### ARTICLE 3 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION

*\*) Le contrat prendra fin au terme ci-dessus fixé c'est à dire le 21 juin 2022 à 23h59.*

*\*) Résiliation anticipée du contrat d'occupation*

a) - du fait de la Ville : la résiliation pourra intervenir pour tout motif d'intérêt général.

b) - du fait du commerçant/artisan confiseur : ce dernier voulant mettre fin au contrat d'occupation avant le terme fixé, devra notifier à la Ville son intention par lettre recommandée avec accusé de réception. Après paiement de la redevance, cette dernière restera acquise à la Ville.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'occupant devra exploiter personnellement et de façon continue son emplacement **sur la Place de Lattre de tassigny au droit de l'Église Notre Dame ou rue Albéric CAILLOUX** et son activité de vente de confiseries :

- Crêpe/Gaufre :
- Barbe à papa :
- Confiseries :
- Granités de ... à ....

Toute infraction ou tentative d'infraction entraînera la résiliation automatique du contrat.

Le présent contrat sera automatiquement résilié aux torts exclusifs de l'occupant sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité si des produits différents de ceux pour lesquels l'autorisation a été délivrée, étaient substitués à ce dernier à l'occasion des modifications des conditions d'exploitation.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant n'est pas autorisé à exposer des supports de publicité de marques commerciales.

Il devra stationner son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet, un non respect de cette consigne entraînerait une sanction financière (Forfait de Post Stationnement de 27€ maximum)

### ARTICLE 6 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu de l'engagement de la Ville dans sa démarche d'Agenda 21 il est demandé à l'occupant de privilégier l'utilisation de produits générant peu de déchets. **De fait l'emploi de contenant recyclable sera obligatoire.**

L'occupant devra veiller à évacuer ses déchets dans le respect du tri sélectif préconisé sur la commune de Bergerac.

De même il incitera sa clientèle à bien vouloir respecter la propreté du site en utilisant les poubelles prévues à cet effet. L'exploitant devra tenir les lieux en parfait état de propreté.

## ARTICLE 7 - CHARGES DE L'OCCUPANT

L'occupant devra se munir à ses frais de tout le matériel nécessaire à son activité.

La Ville met à disposition :

- un emplacement sur le domaine public,
- un accès à l'électricité.

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DE L'OCCUPANT

L'occupant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait.

Il devra en conséquence assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à l'ouvrage, aux installations et aux aménagements collectifs, ainsi que les dommages causés aux usagers et aux tiers du fait de son activité ou de sa négligence ou à l'occasion de travaux exécutés pour son compte.

Quelles qu'en soient les circonstances, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'occupant pour quelque cause que ce soit.

La Ville ne répond pas des pannes survenues sur le matériel utilisé par l'occupant. Ce matériel doit être aux normes et en bon état de marche.

L'occupant est responsable de la qualité de ses produits et doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire.

*Ref : Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant (Version consolidée au 16 février 2018)*

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'occupant devra s'assurer contre les risques causés aux tiers et remettre aux services de la Ville une copie de son attestation d'assurance.

## ARTICLE 10 – REDEVANCE D'OCCUPATION

Le tarif de la redevance est fixé par décision du Maire. Décision N° L22021-0319 du 25/08/21.

**Le tarif de la redevance par occupant est de 93,18 € TTC**

pour le 21 juin 2022 jusqu' à 23h59.

La redevance sera payée au Service Vie Associative et Sportive, à l'ordre de « Régie locations et manifestations » avant l'événement, **au plus tard le 10 juin 2022.**

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent contrat doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.  
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

BERGERAC, le

L'occupant,

Pour le Maire,  
La première adjointe déléguée à la  
Culture, aux Animations et à la  
Communication,

Laurence ROUAN

Précéder la signature de la mention : "LU ET APPROUVE"